



Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire
32 rue Louis Gain
49927 ANGERS Cedex 9
Mail : administration-generale@caf49.caf.fr

Marché à Procédure Adaptée

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique articles L 2123-1, R 2123-1 3°.

Marché de fournitures courantes et services

Prestation de surveillance et de sécurité par vigile de l'accueil de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Document commun à l'ensemble des lots

Date de publication : le 05/06/2026
Marché N° 2026-PA-01

Date limite de remise des offres :
Lundi 27 juillet 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Pouvoir adjudicateur et représentants	4
Article 2 - Objet et étendue de la consultation	4
2.1 - Objet de la consultation et forme du marché	4
2.2 - Décomposition de la consultation.....	5
2.3 - Nomenclature communautaire	5
Article 3 - Conditions de la consultation	5
3.1 - Durée.....	5
3.2 - Variantes	5
3.3 - Délai de validité des offres	5
3.4 - Mode de règlement et modalités de financement.....	5
3.5 - Conditions d'exécution des prestations	5
Article 4 - Visite des locaux	6
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5.1 - Les pièces constitutives du DCE.....	7
5.2 - Modalités de retrait par voie dématérialisée via la plateforme achatpublic.com.....	7
5.3 - Modifications de détail au dossier de la consultation.....	7
5.4 - Questions - Réponses	8
Article 6 - Groupements d'opérateurs économiques et sous-traitance	8
6.1 - Règles relatives aux groupements	8
6.2 - Sous-traitance.....	8
Article 7 - Présentation des candidatures et des offres	9
7.1 - Présentation des candidatures.....	9
7.2 - Présentation des offres	11
Article 8 - Conditions d'envoi et de remise des plis.....	12
8.1 - Prérequis technique.....	12
8.2 - Signature électronique	12
8.3 - Copie de sauvegarde.....	13
Article 9 - Possibilité de préciser ou de régulariser l'offre.....	13
9.1 - Demande de précisions	13
9.2 - Régularisation d'une offre	13
Article 10 - Sélection des candidatures et jugement des offres.....	14
10.1 - Sélection des candidatures	14
10.2 - Jugement des offres	14
Article 11 - Négociation	15
Article 12 - Attribution du marché	15
12.1 - Généralités	15
12.2 - Délai de transmission.....	16
12.3 - Attestations relatives aux interdictions de soumissionner.....	16

12.4 - Conséquence en cas de non-transmission des pièces.....	17
12.5 - Transmission de l'acte d'engagement.....	18
Article 13 - Information aux candidats rejetés	18
Article 14 - Déclaration sans suite	18
Article 15 - Procédure de recours	18

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR ET REPRESENTANTS

Le pouvoir adjudicateur est la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire dont le siège social est situé 32 rue Louis Gain 49927 ANGERS, désigné ci-après par l'expression « l'Organisme Contractant » ou « l'Organisme » ou le « Pouvoir Adjudicateur ».

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale, est Madame Cécile BONAMY, Directrice de l'Organisme Contractant.

Tous les règlements des sommes dues au titre du marché sont assurés par le directeur comptable et financier de l'Organisme, Monsieur Laurent MEREAU, à la même adresse que celle susmentionnée.

Pour l'exécution, le suivi et la vérification de la bonne exécution des prestations, l'Organisme sera représenté par la responsable du département contrôle de gestion et achats, Madame Amélie MAUDUIT.

Article 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet de la consultation et forme du marché

La présente consultation est un accord-cadre incluant :

- une **prestation régulière de surveillance et de sécurité par vigile** de l'accueil du siège social de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire situé au 32 rue Louis Gain à Angers
- **d'éventuelles prestations supplémentaires sur bon de commande** dans les autres lieux occupés par la Caf de Maine-et-Loire en tant que propriétaire ou locataire à Cholet, Saumur et Segré.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R.2123-1 3°, R.2131-1 à R.2131-3, R.2131-7 à R.2131-9 et R.2131-14 à R.2131-15 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2323-1 du Code de la commande publique, dans sa version en vigueur depuis le 26 août 2021, et sans préjudice des dispositions de l'article R.2322-14, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour la passation de marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, notamment les prestations de sécurité.

Les prestations objet du présent marché relèvent ainsi des services spécifiques pouvant être passés selon une procédure adaptée.

La présente consultation est établie en vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique et des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

Ce marché est également soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, ci-après « CCAG FCS », document de référence déterminant les règles contractuelles propres à cette catégorie de marchés publics, en sa dernière version en vigueur (approuvé par arrêté du 30 mars 2021).

2.2 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

2.3 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Classification principale : Services de surveillance. (797140002)

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Durée

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés conformément aux stipulations des pièces du marché.

Le démarrage des prestations aura lieu à compter du **1er janvier 2027** pour une durée de douze (12) mois fermes, soit une **période initiale du 01/01/2027 au 31/12/2027**.

Le marché est reconductible trois (3) fois tacitement par période successives de douze (12) mois et prendra fin au plus tard le **31/12/2030**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire tout à partie du marché, par courrier recommandé, moyennant un préavis de trois (3) mois.

3.2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.5 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Adresse d'exécution :

- Prestation régulière : à Angers au 32 rue Louis gain – accueil Caf de Maine-et-Loire
- Prestation supplémentaire : dans les lieux occupés par la Caf de Maine-et-Loire en tant que propriétaire ou locataire à Cholet, Saumur et Segré.

Conditions d'exécution des prestations :

Les prestations devront être exécutées conformément aux spécifications du CCTP.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'exécuter les prestations (*cf. article 6.6 du CCTP*)

Poursuite de l'exécution des prestations :

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Article 4 - VISITE DES LOCAUX

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre

Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les visites devront **obligatoirement** être effectuées du **lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026.**

- Deux personnes maximums sont acceptées par candidat lors de ces visites.
- La Caf de Maine-et-Loire se réserve la possibilité de modifier la période de visite.

Les candidats sont priés de prendre contact auprès de :

Madame Karelle HILLAIRET

Responsable service patrimoine et sécurité

karelle.hillairet@caf49.caf.fr

02.41.81.15.23 – 06.13.75.33.56

afin de fixer une date et une heure de rendez-vous.

Article 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 - Les pièces constitutives du DCE

- L'Acte d'Engagement (A.E.), ATTR1, et son annexe :
 - La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe :
 - Informations relatives au personnel à reprendre
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe :
 - Informations complémentaires
- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) et son annexe :
 - Dématérialisation de la procédure

5.2 - Modalités de retrait par voie dématérialisée via la plateforme achatpublic.com

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant, via le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les candidats à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- ↳ Fichiers compressés au standard .zip
- ↳ Adobe® Acrobat® .pdf
- ↳ Rich Text Format .rtf
- ↳ .doc ou .xls ou .ppt
- ↳ .odt, .ods, .odp, .odg,
- ↳ ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire.

5.3 - Modifications de détail au dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation.

Au cas où le soumissionnaire détecterait des anomalies dans le dossier de la consultation, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur.

5.4 - Questions - Réponses

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions au pouvoir adjudicateur via le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> onglet « Gérer les questions » dans la fiche de consultation du marché.

Aucune question/réponse ne sera plus publiée 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 6 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

6.1 - Règles relatives aux groupements

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. **Le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Dans la candidature, chaque membre doit fournir la justification de ses qualités et capacités demandées ci-dessous. Les candidatures et les offres sont présentées, par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Si le groupement est attributaire du marché, le mandataire devra fournir les documents prouvant son habilitation à représenter le groupement.

Sans préjudice de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public, sauf dans les cas prévus à l'article R 2142-26 du même Code. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

6.2 - Sous-traitance

S'agissant des marchés publics éligibles à la sous-traitance, et pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans le présent document ;
- Justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit et signé (NB : pas d'obligation de signature électronique) des sous-traitants ;
- Présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance à jour téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats sont informés qu'il existe une notice d'aide à l'utilisation du DC4.

Article 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Présentation des candidatures

Conformément à l'article L.2142-1 du code de la commande publique, il est exigé que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché, conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique.

Pour satisfaire à ces obligations, chaque candidat ou chaque membre d'un groupement doit fournir les renseignements et formalités nécessaires suivants pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières.

Ils peuvent les transmettre :

- **De manière classique (dépôt sur la plate-forme du DC1, DC2, et autres documents).**
Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **ou en déposant le DUME** (formulaire européen) que le candidat remplit en allant sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, en application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Transmission classique	Transmission DUME
Lettre de candidature ou DC1 dernière version recommandée avec identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone, numéro de SIRET.	Formulaire DUME
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou DC1.	Formulaire DUME
Le nom de la personne ou des personnes ayant le pouvoir d'engager la société parmi lesquelles figure le signataire des documents (accompagné de justificatifs) ; une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.	
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	

2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Transmission classique	Transmission DUME
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou DC2.	Formulaire DUME
Une preuve d'assurance certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels avec l'indication des garanties et des capitaux souscrits. L'attestation de vigilance conformément à l'article R 8221-1 du Code du travail.	

3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Transmission classique	Transmission DUME
Les effectifs du candidat (la situation la plus récente des effectifs), leurs qualifications et en précisant le personnel d'encadrement ou DC2	Formulaire DUME
Présentation d'une liste des principales références portant sur des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années (montant HT, date et destinataire public ou privé)	Formulaire DUME
En application du livre VI du code de la sécurité intérieure, le candidat doit également produire : - L'agrément pour les dirigeants, gérants ou associés de la personne morale exerçant cette activité, - L'autorisation d'exercice pour la personne morale ou pour l'exploitant individuel,	
Les certificats délivrés par un organisme certificateur accrédité ou tout autre moyen de preuve, permettant de démontrer les mesures prises par le candidat en matière de développement durable	
Une déclaration indiquant les moyens matériels et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations de même nature	

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
- Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

L'accès à ces documents est gratuit. A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

7.2 - Présentation des offres

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent **obligatoirement** produire les documents suivants :

Libellés
<p>L'acte d'engagement (AE) au format PDF</p> <p>Dûment complété. Le candidat est informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer ultérieurement le présent marché à l'attribution.</p>
<p>La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) présentes dans le DCE</p> <p>Dûment complétée.</p>
<p>Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.): cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé</p>
<p>Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé</p>
<p>Un mémoire technique, contenant au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>Une description des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations :</u><ul style="list-style-type: none">○ composition de l'équipe dédiée,○ CV des intervenants (qualification, expérience),○ copies des cartes professionnelles des intervenants visées à l'article L612-20 du code de la sécurité intérieure○ organisation de la formation professionnelle du personnel affecté aux prestations,○ nom et profil de l'interlocuteur privilégié➤ <u>Une description de la méthodologie prévue pour l'exécution des prestations, notamment sur les points suivants :</u><ul style="list-style-type: none">○ organisation pour assurer la continuité d'activité,○ points de contrôle,○ diffusion des consignes au sein de la société pour que ses intervenants en aient connaissance et les appliquent: un projet de note de service devra être fourni,○ procédures de contrôle mises en place par la société afin de vérifier les prestations exécutées par son personnel: fournir un projet de fiche de contrôle contradictoire et de rapport d'activité,○ présentation du registre de « main courante »,○ numéro d'astreinte et amplitude horaire,○ planning et répartition des vacances➤ <u>Un descriptif des mesures prises en faveur du développement durable envisagée pour l'exécution du marché :</u><ul style="list-style-type: none">○ volet social: actions mises en œuvre en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, seniors et travailleurs handicapés,○ volet environnemental: actions en matière de développement durable notamment en termes de recyclage, approvisionnement, confection des uniformes (ces actions peuvent être rapportées par tout moyen de preuve.) <p>Le candidat, s'il le souhaite, peut fournir dans son mémoire technique, d'autres renseignements.</p>
<p>L'attestation de visite de site obligatoire, signée, fournie lors de la visite.</p>

Il est bien entendu que les candidats peuvent ajouter à leur offre les documents et/ou informations qu'ils jugent utile à la compréhension de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuel l'ensemble de l'offre technique du titulaire.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du présent marché.

Article 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres devront parvenir avant le lundi 27 juillet 2027 à 12h00, obligatoirement par voie électronique, via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute candidature transmise sur support papier par voie postale sera écartée, sauf impossibilité technique attestée par la plateforme.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues. Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat est donc tenu de s'assurer du bon fonctionnement de ses outils informatiques (connexion internet, logiciels...).

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

8.1 - Prérequis technique

Suivant annexe au présent Règlement de la consultation portant sur la dématérialisation de la procédure.

8.2 - Signature électronique

La signature est possible mais n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par la seule remise d'un pli, le candidat confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

8.3 - Copie de sauvegarde

Le candidat est autorisé à effectuer à la fois une transmission électronique via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD, clé USB), ou sur support papier. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux obligations que ceux transmis par ailleurs.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé, avant la date limite de remise des offres, portant la mention « copie de sauvegarde », accompagnée du nom du candidat et de la référence du marché.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou autre acheminement permettant de s'assurer de l'heure de réception par le pouvoir adjudicateur, soit par dépôt contre récépissé, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire
Service achats et suivi budgétaire
32 rue Louis Gain – 49927 ANGERS Cedex 9
Candidature / Offre pour la consultation : 2026-PA-01
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Les dossiers qui seraient remis ou dont la livraison s'effectuerait postérieurement à la date et l'heure limites ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée et selon les conditions de remise annoncées ci-dessus, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'Organisme ne saurait être tenu en conséquence responsable du retard pris dans l'acheminement de ces dossiers, la soumission étant à la diligence des entreprises. Aucun délai supplémentaire de remise des offres ne saurait être accordé à ce titre.

De plus, en aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne devra être déposé directement dans la boîte aux lettres de l'Organisme. L'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Article 9 - POSSIBILITE DE PRECISER OU DE REGULARISER L'OFFRE

9.1 - Demande de précisions

Le pouvoir adjudicateur peut, s'il le souhaite, demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

9.2 - Régularisation d'une offre

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser leurs offres, jugées irrégulières et inacceptables, dans les conditions visées à l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Est considérée comme irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une DPGF partiellement complétée fera l'objet d'une demande de régularisation de la part du pouvoir adjudicateur au candidat. Cette régularisation se fera par le biais d'une demande de précision, à la seule condition qu'elle ne modifie pas substantiellement l'offre du candidat.

Est considérée comme inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Est considérée comme inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

En application de l'article R2152-1 du Code susvisé, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée sera immédiatement écartée.

De même une offre anormalement basse sera rejetée dans les conditions fixées à l'article R2152-4 Code Commande Publique.

Article 10 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, les candidats qui ne peuvent soumissionner au marché en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, ou qui ne produisent pas les pièces exigées notamment au sein des articles R2143-6 à R2143-10 du même code, ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations seront éliminés.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé, le cas échéant, à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par la Caf de Maine-et-Loire, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique. Il est précisé qu'il ne s'agit que d'une possibilité qui ne dépend que de la libre appréciation du pouvoir adjudicateur.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la commande publique, sous réserve de l'article L.2141-11 du même code.

Enfin, et conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer le pouvoir adjudicateur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

10.2 - Jugement des offres

Les offres « inappropriées » ainsi que les offres « irrégulières » ou « inacceptables » au sens des articles L.2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées.

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont jugées dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 ; L2152-8 ; R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique. Ainsi, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères d'attribution hiérarchisés et pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Pondérations
<p>Valeur technique de l'offre</p> <p>La notation se fera sur 60 points qui seront attribués suivant les éléments fournis et demandés dans le mémoire technique et pondérés suivant leur pertinence.</p> <p>Les sous-critères pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de la prestation (moyens humains, planning et répartition des vacations, qualité et qualification du personnel, compétences et expériences dans le secteur d'activité) : <i>20 points</i> ➤ Organisation de la continuité d'activité (modalités de détection des absences et de remplacement des agents) : <i>20 points</i> ➤ Suivi de la prestation, procédure et outils de contrôle : <i>10 points</i> ➤ Pertinence des moyens mis en œuvre pour s'assurer de la qualité de la prestation – formation, outils mis à la disposition des agents de gardiennage (fiches consignes, manuels, procédures, ...) : <i>5 points</i> ➤ Volet social et environnemental - actions mise en œuvre en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, seniors et travailleurs handicapés - actions en matière de développement durable : <i>5 points</i> 	<p>60 %</p>
<p>Le Prix</p> <p>Prix mentionnés aux DPGF correspondant au montant total HT, sur la base des prestations régulières définies à l'annexe de l'acte d'engagement</p> <p>La notation maximale sera de 40 points et sera réalisée de la manière suivante : <i>(Prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre analysée) x 40</i></p>	<p>40 %</p>

Le candidat qui proposera l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché, sous réserve de fournir les déclarations lui incombant en matière fiscale et/ou sociale ou tout document l'exonérant.

Article 11 - NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier mais pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur adressera un courrier par l'intermédiaire du profil acheteur aux candidats arrivés aux trois premières positions après application des critères de jugement des offres. Les candidats sont tenus de préciser dans le mémoire technique l'adresse courriel à utiliser pour la négociation.

Les modalités pratiques de la négociation seront indiquées dans l'invitation à la négociation.

Article 12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

12.1 - Généralités

Avant de conclure le marché, le pouvoir adjudicateur devra s'assurer que le candidat retenu est en règle de ses obligations fiscales et sociales et qu'il ne se trouve dans aucun autre motif d'exclusion de la procédure de passation du marché prévu par les articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique. En outre, il vérifiera la capacité juridique du signataire.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit transmettre au pouvoir adjudicateur les documents indiqués au point 14.3, sauf :

- Si ces documents ont déjà été transmis dans le pli initial
- Si ces documents ont déjà été transmis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un autre marché avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et s'ils demeurent valables.

Le pouvoir adjudicateur exige une traduction en français, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

12.2 - Délai de transmission

La date limite de remise de ces documents est renseignée au candidat dans le document l'invitant à fournir les documents.

12.3 - Attestations relatives aux interdictions de soumissionner

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché remet au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

	Pièce à fournir par le candidat retenu
Acte d'Engagement :	L'Acte d'Engagement dûment signé par une personne habilitée et conforme à l'offre remise
Attestation sur l'Honneur :	Conformément à l'article R2143-6 du code de la commande publique : Une attestation sur l'honneur comme quoi le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
Documents justificatifs et moyens de preuve de non-exclusion :	Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Attestation fiscale et sociale :	<p>Les documents prévus à l'article R2143-7 du code de la commande publique : les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, datant de moins de 6 mois.</p> <p>Un certificat, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant de la régularité de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du même code, pour toutes entreprises employant au moins vingt salariés.</p> <p>Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • R. 1263-12 du code du travail: si le titulaire est établi hors de France et qu'il a procédé à des détachements ; • D. 8222-5 du code du travail: documents à remettre par un candidat établi en France ; • D. 8222-7 du code du travail: documents à remettre par un candidat établi ou domicilié à l'étranger; • D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail: si le titulaire emploie des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail
Attestation d'assurance :	<p>Une preuve d'assurance certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels avec l'indication des garanties et des capitaux souscrits. L'attestation de vigilance conformément à l'article R 8221-1 du Code du travail.</p>
Redressement judiciaire :	<p>La copie du jugement en cas de redressement judiciaire, le cas échéant.</p>

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

12.4 - Conséquence en cas de non-transmission des pièces

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

12.5 - Transmission de l'acte d'engagement

Au stade du dépôt des offres, chaque candidat transmet l'acte d'engagement. A ce stade, aucune signature n'est exigée.

Après avoir transmis les documents exigés pour permettre l'attribution du marché, le candidat signe et transmet, par voie postale, l'acte d'engagement identique à celui qu'il a présenté dans son offre, à l'adresse suivante :

Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire

A l'attention du Service achats et suivi budgétaire

32 rue Louis Gain

49927 Angers cedex 9

Après réception de l'acte d'engagement signé, le pouvoir adjudicateur signe le document et renvoie une copie certifiée conforme à l'original au candidat via le module d'échanges sécurisés de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 13 - INFORMATION AUX CANDIDATS REJETES

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise le candidat du rejet de sa candidature ou de son offre, conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique.

Cette décision sera notifiée par voie dématérialisée avec accusé de réception via le profil acheteur de la Caf de Maine-et-Loire.

Article 14 - DECLARATION SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment déclarer une procédure sans suite. Dans ce cas il communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Article 15 - PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure est le :

Tribunal Judiciaire de RENNES

Cité Judiciaire – 7 rue Pierre Abélard

35000 RENNES

Tél. : 02.99.65.37.37